



Appels téléphonique sans cesse de Xxxxxxxx

Par **mansou62**, le **30/05/2018** à **19:11**

Bonjour,rnLe samedi 5 mai j'ai reçue un appel de la Xxxxxxxx me réclamant une dette de plus de 10 ans auprès du Cxxxxt du Nxxxx une de 264.40€ et une autre de 6532.02€. La personne au bout du fil m'as tellement mise sur les genoux que je lui ai dis que j'envois un chèque le 20 mai de 264.40€ et d'établir un plan pour le restant, le 07/05 je reçois confirmation d'engagement.Le 14/05 j'ai envoyé un recommandé AR pour leur demander la copie du CdN, l'attestation du CdN mandatant la société et une copie émis par un juge.Le 24/05 je reçois un courrier normal de leur part me notifiant "Pour votre parfaite information,s'agissant d'une cession informatique,nous ne détenons malheureusement pas de pièces physiques rattachées aux dossiers et me réclame les sommes dûes et pour finir la lettre.Par ailleurs je tiens à vous préciser que nous sommes propriétaire de la créance et non mandaté par le "fin de lettre.rnSuis-je tenue de payer?rnMerci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **30/05/2018** à **19:37**

BsrrnLa dette a été rachetée par DC mais elle existe bel et bien juridiquement, c'est par ce genre de société que passent souvent les organismes victimes d'impayés.rnS'il y a eu jugement, vous avez intérêt à respecter le plan que vous mettrez en place.

Par **amajuris**, le **30/05/2018** à **22:52**

bonjour,rnen payant vous avez reconnu votre dette et interrompu le délai de prescription.rnsalutations

Par **mansou62**, le **31/05/2018** à **12:12**

bonjour,rnrnamatjuris j'ai oubliée de préciser que je n'es pas envoyée de chèque, pour le moment je n'ai rien payer.rnrnpragma je leur ai écrit en recommandé avec AR en demandant de me donner la copie émise par un juge a ce jour ils ne peuvent rien me fournir et me disent qu'ils sont propriétaire de la créance . Je vous remercie de vos réponses mais à cet instant que dois-je faire attendre qu'ils se manifestent ou

Par **Visiteur**, le **31/05/2018** à **13:33**

N'hésitez pas à relancer en affirmant que vous ne paierez rien sans présentation de ce document légal.

Par **mansou62**, le **31/05/2018** à **14:02**

Merci de votre réponse pragma, pouviez vous me dire si les papiers sont en règles pour leur part je dois payer même si ces dettes date de plus de 10 ans

Par **JAB33**, le **31/05/2018** à **21:12**

Bonsoir ! rnrnVotre créancier peut exiger le remboursement d'un dette relative à un crédit vieux de 10 ans à condition qu'il ait déposé une demande en justice dans le délai de 2 ans stipulé à l'article L 311-52 du code de la consommation et que suite à cette demande il soit en possession d'un titre exécutoire en bonne et due forme.rnrnDepuis la loi du 17 juin 2008 un titre exécutoire est valable 10 ans sans effet rétroactif.rnrnUn titre exécutoire vieux de 10 ans ne sera donc prescrit que le 19 juin 2018.rnrnIl arrive souvent que des sociétés de recouvrement harcèlent par téléphone ou par courrier les présumés débiteurs sans être en possession d'un titre exécutoire.rnrnComme vous n'avez aucune certitude que la société de recouvrement possède un titre exécutoire ou qu'elle a l'intention de le produire, le mieux que vous ayez à faire est d'attendre patiemment le 19 juin 2018.rnrnNe répondez pas aux courriers et raccrochez si on vous contacte par téléphone.rnrnSurtout ne reconnaissez aucune dette et ne payez pas un centime car sinon vous interrompez le délai de prescription.rnrnToutefois il vous faudra réagir si vous recevez avant le 19 juin 2018 une signification par huissier ou un commandement de payer.rnrn(Quand je parle de signification je ne parle pas d'une lettre simple envoyée par un huissier qui intervient alors en recouvrement amiable)

Par **mansou62**, le **01/06/2018** à **09:51**

BonjourJAB33,je vous remercie sincèrement de votre réponse